



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Prestations Intellectuelles (Marché à Procédure Adaptée)

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

Evaluation des moyens de lutte et amélioration des systèmes d'épandages.

Maître d'Ouvrage : Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Denis VERNAY, Président de l'EIRAD

Comptable assignataire : Mr le Payeur Départemental de la Savoie

•

Règlement de la Consultation

Date limite de réception des offres :

Lundi 31 mai à 17 h00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et étendue de la consultation	Page 3
<i><u>1.1 - Objet de la consultation</u></i>	Page 3
<i><u>1.2. Lieux de la prestation</u></i>	Page 3
<i><u>1.3 - Etendue de la consultation</u></i>	Page 3
<i><u>1.4 - Décomposition de la consultation</u></i>	Page 3
<i><u>1.5 - Conditions de participation des concurrents</u></i>	Page 3
<i><u>1.6 - Nomenclature communautaire</u></i>	Page 3
Article 2 : Conditions de la consultation	Page 3
<i><u>2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution</u></i>	Page 3
<i><u>2.2 - Variantes et Options</u></i>	Page 3
<i><u>2.3 - Délai de validité des offres</u></i>	Page 3
<i><u>2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement</u></i>	Page 3
<i><u>2.5 – Conditions particulières d'exécution</u></i>	Page 4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation	Page 4
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	Page 4
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	Page 5
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	Page 6
Article 7 : Renseignements complémentaires	Page 6

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d'une **Evaluation des moyens de lutte et l'amélioration des systèmes d'épandages**

Dans le cadre de leur mission de contrôle des populations de moustiques nuisants ou vecteurs d'arboviroses, les opérateurs publics de la démoustication sont amenés à réaliser des traitements insecticides en milieu naturel (zones humides littorales ou continentales) ou en milieu urbain. Pour ce faire, ces opérateurs disposent d'un panel de moyens de lutte contre les populations de moustiques à la fois diversifié en terme de méthodes de traitements, mais restreint en terme de solutions commerciales disponibles. Ainsi pour répondre à des objectifs techniques et réglementaires les engins et appareils utilisés ont évolué localement. Aucune action concertée entre les partenaires n'ayant à ce jour été favorisée, le projet LIFE08 ENV/F/000488 (cf. ci-dessous) porte la volonté légitime des partenaires de faire évoluer les outils qu'ils utilisent de manière commune et cohérente.

Les objectifs de cette prestation sont les suivants:

- Réaliser un inventaire des systèmes d'épandages commercialisés et intégrables dans les engins mis en oeuvre par les partenaires du projet ;
- Évaluer l'efficacité physique des épandages réalisés ;
- Proposer des améliorations techniques pour les engins terrestres

Ce projet fait partie d'une démarche volontaire des établissements et ne constitue pas une réponse à une quelconque exigence réglementaire. Il est financé en partie par la Commission Européenne sur 3 ans dans le cadre du programme LIFE+ politique et gouvernance en matière d'environnement, sous le numéro LIFE08 ENV/F/000488.

1.2. Lieux de la prestation

La prestation doit se dérouler sur les territoires de l'ensemble des partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488 (EID Méditerranée, EID Rhône-Alpes, Conseils généraux de la Corse-du-Sud, de la Guyane et de la Martinique).

1.3 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 26-2 et 28 du Code des marchés publics.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est découpé en 3 tranches :

- 1) Tranche 1 : réaliser un inventaire des systèmes d'épandage commercialisés
- 2) Tranche 2 : évaluer l'efficacité physique des épandage des engins listés au C.C.T.P.
- 3) Tranche 3 : proposer des améliorations techniques pour les engins listés au C.C.T.P.

Compte-tenu des relations étroites entre chacune des tranches, le marché ne comporte qu'un seul lot.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

*Evaluation des moyens de lutte et amélioration des systèmes d'épandages.
Règlement de la Consultation*

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ce projet est financé par la Commission Européenne sur 3 ans dans le cadre du programme Life+ politique et gouvernance en matière d'environnement, sous le numéro LIFE 08 ENV/F/000488.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.eid-rhonealpes.com/marche_public.htm

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Tout complément d'information peut être transmis par l'autorité adjudicatrice directement sur le site de l'EIRAD, jusqu'au 20 mai.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de

Evaluation des moyens de lutte et amélioration des systèmes d'épandages.

Règlement de la Consultation

l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Publication d'articles scientifiques et rapports ou tout autre document permettant de faire preuve de la parfaite connaissance dans le domaine de l'écotoxicologie et de la problématique démoustication,
- Justificatif de conduite d'études en accord avec un système qualité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global forfaitaire (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque phase et par site, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant)
- Une note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission rendant compte de la compréhension particulière de la mission par le candidat et présentant l'organisation opérationnelle et méthodologique proposée pour la réalisation de la mission (fréquence des campagnes d'échantillonnages, matériels, moyens humains, ...)
- Le Curriculum Vitae des personnes dédiées au projet

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidats dont la capacité sera jugée insuffisante seront évincés. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique	60,00%
Prix des prestations	40,00%

Evaluation des moyens de lutte et amélioration des systèmes d'épandages.

Règlement de la Consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Seules les offres transmises sous format papier seront acceptées. Elles devront être sous plis cachetés et adressées par voie postale ou remises en main propre au service destinataire contre récépissé.

Les jours et horaires pendant lesquels il sera possible de déposer les offres sont : du lundi au vendredi: de 8 h30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h00.

La date limite de réception des offres est fixée au
31 mai 2010 à 17 heures

Pour les plis envoyés par voie postale par envoi recommandé avec accusé de réception (ou acheminés par un moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception et de garantir la confidentialité) :

Monsieur le Président
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES
POUR LA DEMOUSTICATION
BP2
73310 CHINDRIEUX

Pour les plis remis sur place contre récépissé :

Monsieur le Président
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES
POUR LA DEMOUSTICATION
31 Chemin des Prés-de-la-Tour
73310 CHINDRIEUX

Toute offre qui serait remise, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne sera pas ouverte.

Toute offre remise sous enveloppe non fermée sera déclarée irrecevable.

L'EID ne peut être tenue responsable du dépassement de délai de remise des offres.

Le dossier du candidat doit parvenir dans une enveloppe fermée, sur laquelle le nom du candidat ne doit pas figurer et, en fonction du mode d'acheminement, porter uniquement les mentions suivantes :

ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES
POUR LA DEMOUSTICATION
A l'attention de Monsieur le Président
31 chemin des prés de la Tour - 73310 chindrieux

Marché Public de prestations Intellectuelles
Evaluation des moyens de lutte et amélioration des systèmes d'épandages.
"NE PAS OUVRIR"

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Monsieur le Directeur Général
ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES
POUR LA DEMOUSTICATION
BP2
73310 CHINDRIEUX

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Prestations Intellectuelles (Marché à Procédure Adaptée)

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

Evaluation des moyens de lutte et amélioration des systèmes d'épandages.

Maître d'Ouvrage : Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Denis VERNAY, Président de l'EIRAD

Comptable assignataire : Mr le Payeur Départemental de la Savoie

ACTE D'ENGAGEMENT

critères de choix du fournisseur :

valeurs techniques
prix

C O N T R A T
D E P R E S T A T I O N S I N T E L L E C T U E L L E S

Personne publique contractant : E.I.D. Rhône-Alpes., représentée par son Président,
Monsieur Denis VERNAY

Objet du marché : fourniture de prestations intellectuelles : **Evaluation des moyens de lutte et
amélioration des systèmes d'épandages.**

Imputation budgétaires :

Contrat passé selon une procédure adaptée, en application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements

Monsieur le Directeur

Ordonnateur : E. I. D., Monsieur Denis VERNAY

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Le Payeur Départemental de la Savoie

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

Nom, prénom et qualité du signataire

Adresse professionnelle et téléphone

Agissant pour le compte de la société

Je m'engage, sans réserve, conformément aux présentes clauses et prescriptions, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée sur le site internet de l'EID.

ARTICLE 2 : OBJET ET LIEU DU MARCHE

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d'une **Evaluation des moyens de lutte et l'amélioration des systèmes d'épandages**

Dans le cadre de leur mission de contrôle des populations de moustiques nuisants ou vecteurs d'arboviroses, les opérateurs publics de la démoustication sont amenés à réaliser des traitements insecticides en milieu naturel (zones humides littorales ou continentales) ou en milieu urbain. Pour ce faire, ces opérateurs disposent d'un panel de moyens de lutte contre les populations de moustiques à la fois diversifié en terme de méthodes de traitements, mais restreint en terme de solutions commerciales disponibles. Ainsi pour répondre à des objectifs techniques et réglementaires les engins et appareils utilisés ont évolué localement. Aucune action concertée entre les partenaires n'ayant à ce jour été favorisée, le projet LIFE08 ENV/F/000488 (cf. ci-dessous) porte la volonté légitime des partenaires de faire évoluer les outils qu'ils utilisent de manière commune et cohérente.

Les objectifs de cette prestation sont les suivants:

- Réaliser un inventaire des systèmes d'épandages commercialisés et intégrables dans les engins mis en oeuvre par les partenaires du projet ;
- Évaluer l'efficacité physique des épandages réalisés ;
- Proposer des améliorations techniques pour les engins terrestres

Ce projet fait partie d'une démarche volontaire des établissements et ne constitue pas une réponse à une quelconque exigence réglementaire. Il est financé en partie par la Commission Européenne sur 3 ans dans le cadre du programme LIFE+ politique et gouvernance en matière d'environnement, sous le numéro LIFE08 ENV/F/000488.

1.2. Lieux de la prestation

La prestation doit se dérouler sur les territoires de l'ensemble des partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488 (EID Méditerranée, EID Rhône-Alpes, Conseils généraux de la Corse-du-Sud, de la Guyane et de la Martinique).

ARTICLE 3 : PRIX

Les prestations définies au C.C.A.P. sont divisées en 3 tranches faisant partie d'un unique lot.

- 1) Tranche 1 : réaliser un inventaire des systèmes d'épandage commercialisés en relation avec les engins listés au C.C.T.P.
 - Montant hors taxe :Euros
 - TVA (taux de%) :Euros
- 2) Tranche 2 : évaluer l'efficacité physique des épandage des engins listés au C.C.T.P.
 - Montant hors taxe :Euros
 - TVA (taux de%) :Euros
- 3) Tranche 3 : proposer des améliorations techniques pour les engins listés au C.C.T.P.
 - Montant hors taxe :Euros
 - TVA (taux de%) :Euros

Les prix sont réputés fermes.

ARTICLE 4 : CAPACITES TECHNIQUES

Le contractant du marché doit identifier la/les personnes en charges du projet et fournir toute informations permettant de justifier de ses compétences.

ARTICLE 5 : DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 30 juin 2013.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation:
Code banque :Code guichet :N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :
- ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation:
Code banque :Code guichet :N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :
- ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation:
Code banque :Code guichet :N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Conformément au C.C.A.P. la ou les entreprises ci-après désignées

- refusent de percevoir l'avance
 acceptent de percevoir l'avance

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMUNERATION DES PRESTATIONS

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,

*Evaluation des moyens de lutte et amélioration des systèmes d'épandages.
Acte d'Engagement*

- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- les prestations réalisées (avec le(s) nom(s) du ou des bénéficiaires, les dates et lieux de déplacement...),
- le montant hors taxe des prestations,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations à régler,
- la date de facturation.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le titulaire devra justifier, à la demande de la collectivité, qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession.

ARTICLE 9 : DROIT ET LANGUE

En cas de litiges, les tribunaux français sont seuls compétents.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le(s) représentant(s) de la (les) société(s) contractante(s) affirme(nt), sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie de ses (leurs) torts exclusifs, que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) il(s) intervient (interviennent) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 du Code des Marchés Publics.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,
à _____, le ____ / ____ / 2010

Signature du candidat,
porter la mention manuscrite
« lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PRM

Est acceptée la présente offre
pour valoir acte d'engagement,
à _____, le ____ / ____ / 2010

**Signature de la personne
responsable du marché**

*Evaluation des moyens de lutte et amélioration des systèmes d'épandages.
Acte d'Engagement*



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Prestations Intellectuelles (Marché à Procédure Adaptée)

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

Evaluation des moyens de lutte et amélioration des systèmes d'épandages.

Maître d'Ouvrage : Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Denis VERNAY, Président de l'EIRAD

Comptable assignataire : Mr le Payeur Départemental de la Savoie

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Date limite de réception des offres :

Lundi 31 mai à 17 h00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales	Page 3
<i>1.1– <u>Objet du marché</u></i>	Page 3
<i>1.2 – <u>Décomposition en tranches et lots</u></i>	Page 3
<i>1.3 – <u>Durée du marché</u></i>	Page 3
Article 2 : Pièces contractuelles du marché	Page 3
Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison	Page 4
Article 4 : Conditions d'exécution des prestations	Page 4
Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations	Page 4
Article 6 : Utilisation des résultats	Page 4
Article 7 : Garanties financières	Page 4
Article 8 : Avances	Page 4
<i>8.1– <u>Conditions de versement et de remboursement</u></i>	Page 4
<i>8.2– <u>Garanties financières de l'avance</u></i>	Page 4
Article 9 : Prix du marché	Page 4
<i>9.1 - <u>Caractéristiques des prix pratiqués</u></i>	Page 4
<i>9.2 – <u>Modalités de variations des prix</u></i>	Page 4
Article 10 : Modalités de règlement des comptes	Page 4
<i>10.1 - <u>Acomptes et paiements partiels définitifs</u></i>	Page 4
<i>10.2 - <u>Présentation des demandes de paiements</u></i>	Page 5
<i>10.3 – <u>Délai global de paiement</u></i>	Page 5
Article 11 : Pénalités	Page 5
<i>11.1 - <u>Pénalités de retard</u></i>	Page 5
<i>11.2 - <u>Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance</u></i>	Page 6
Article 12 : Assurances	Page 6
Article 13 : Résiliation du marché	Page 6
Article 14 : Droit et Langue	Page 6
Article 15 : Clauses complémentaires	Page 6
Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.	Page 6

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1– Objet du marché

La présente consultation concerne la réalisation d'une **Evaluation des moyens de lutte et l'amélioration des systèmes d'épandages**.

Dans le cadre de leur mission de contrôle des populations de moustiques nuisants ou vecteurs d'arboviroses, les opérateurs publics de la démoustication sont amenés à réaliser des traitements insecticides en milieu naturel (zones humides littorales ou continentales) ou en milieu urbain. Pour ce faire, ces opérateurs disposent d'un panel de moyens de lutte contre les populations de moustiques à la fois diversifié en terme de méthodes de traitements, mais restreint en terme de solutions commerciales disponibles. Ainsi pour répondre à des objectifs techniques et réglementaires les engins et appareils utilisés ont évolué localement. Aucune action concertée entre les partenaires n'ayant à ce jour été favorisée, le projet LIFE08 ENV/F/000488 (cf. ci-dessous) porte la volonté légitime des partenaires de faire évoluer les outils qu'ils utilisent de manière commune et cohérente.

Les objectifs de cette prestation sont les suivants:

- Réaliser un inventaire des systèmes d'épandages commercialisés
- Évaluer l'efficacité physique des épandages
- Proposer des améliorations techniques pour les engins terrestres

Ce projet fait partie d'une démarche volontaire des établissements et ne constitue pas une réponse à une quelconque exigence réglementaire. Il est financé en partie par la Commission Européenne sur 3 ans dans le cadre du programme LIFE+ politique et gouvernance en matière d'environnement, sous le numéro LIFE08 ENV/F/000488.

Lieux de la prestation :

La prestation doit se dérouler sur les territoires de l'ensemble des partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488 (EID Méditerranée, EID Rhône-Alpes, Conseils généraux de la Corse-du-Sud, de la Guyane et de la Martinique).

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 144 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

1.2 – Décomposition en tranches et lots

Le marché est découpé en 3 tranches :

- 1) Tranche 1 : réaliser un inventaire des systèmes d'épandage commercialisés
- 2) Tranche 2 : évaluer l'efficacité physique des épandages des engins listés au C.C.T.P.
- 3) Tranche 3 : proposer des améliorations techniques pour les engins listés au C.C.T.P.

Compte-tenu des relations étroites entre chacune des tranches, le marché ne comporte qu'un seul lot.

1.3 – Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.A.P.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- L'état des prix forfaitaires
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- La note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission rendant compte de la compréhension particulière de la mission par le candidat et présentant l'organisation opérationnelle et méthodologique proposée pour la réalisation de la mission (les matériels, les moyens humains, ...)
- Le Curriculum Vitae des personnes dédiées au projet

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, issu de l'arrêté du 16 septembre 2009 et du décret n°78-1306 du 26 décembre 1978.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1- Délais de base

Le marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et jusqu'au 30 juin 2013.

3.2- Prolongation des délais

Aucune prolongation des délais ne peut être accordée.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché (les normes et les spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Tout changement en cours d'exécution devra être soumis au préalable à l'EID Rhône-Alpes pour acceptation.

En vue de l'exécution du marché, les matériels, objets ou approvisionnements remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire le seront sans transfert de propriété.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

La constatation de l'exécution des prestations sont définies aux articles 4 et 5 du C.C.T.P.

Article 6 : Utilisation des résultats

La propriété intellectuelle du domaine de la démoustication doit s'appliquer pour le développement mené dans le cadre des activités de prototypage d'engins terrestres. Hors domaine d'application de la démoustication, le prestataire est libre d'utiliser les moyens et les méthodes développés.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avances

8.1- Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € H.T. Et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 30,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si la durée est inférieure ou égale à douze mois. Si la durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 30,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le mandat des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00% du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

8.2- Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

Article 9 : Prix du marché

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Il est demandé un prix forfaitaire pour l'étude, accompagné d'un sous-détail des prix, par phase et par site, à joindre en annexe de l'acte d'engagement.

9.2 - Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ». Les prix sont fermes et non actualisables.

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-P.I.

Les demandes de paiement seront établies, **après remise du rapport à l'issue de chaque phase**, en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAGFCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- En cas de cotraitance : La signature de la demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la demande de paiement à lui payer directement.
- En cas de sous-traitance :
 - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
 - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
 - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
 - ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des demandes de paiement produites par le sous-traitant.
 - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
 - ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
 - ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
 - ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours

Cahier des Clauses Administratives Particulières

duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 11 : Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à :

- 200,00 Euros H.T. pour non fourniture des rapports à la date prévue à l'issue des phases 1 à 3 (30 novembre). Si le retard est récupéré en fin d'exécution de la phase suivante, le montant des pénalités perçues sera remboursé au titulaire.
- 400,00 Euros HT pour non fourniture des rapports finaux à la date prévue à l'issue de la phase 4 (31 mai)

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

Article 12 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation. A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-P.I., relatives à la résiliation du marché, sont applicables. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles.

Cachet, date et signature



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Marché Public de Prestations Intellectuelles (Marché à Procédure Adaptée)

Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

31 chemin des prés de la Tour
73310 Chindrieux

Evaluation des moyens de lutte et amélioration des systèmes d'épandages.

Maître d'Ouvrage : Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mr Denis VERNAY, Président de l'EIRAD

Comptable assignataire : Mr le Payeur Départemental de la Savoie

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Date limite de réception des offres :

lundi 31 mai 2010 à 17 h 00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation	Page 3
Article 2 : Lieux de la prestation	Page 3
Article 3 : Tâches à effectuer et éléments de planification	Page 3
<u><i>3.1 Tranche 1 : réaliser un inventaire des systèmes d'épandage commercialisés</i></u>	Page 3
<u><i>3.2. Tranche 2 : évaluer l'efficacité physique des épandage</i></u>	Page 3
<u><i>3.3. Tranche 3 : proposer des améliorations techniques pour les engins terrestres</i></u>	Page 4
Article 4 : Documents à remettre par le prestataire en cours et en fin de mission	Page 4
Article 5 : Réunions de pilotage	Page 4
Article 6 : Droits et propriété intellectuelle	Page 5
Article 7 : Documents remis au prestataire	Page 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation d'une **Evaluation des moyens de lutte et l'amélioration des systèmes d'épandages**

Dans le cadre de leur mission de contrôle des populations de moustiques nuisants ou vecteurs d'arboviroses, les opérateurs publics de la démoustication sont amenés à réaliser des traitements insecticides en milieu naturel (zones humides littorales ou continentales) ou en milieu urbain. Pour ce faire, ces opérateurs disposent d'un panel de moyens de lutte contre les populations de moustiques à la fois diversifié en terme de méthodes de traitements, mais restreint en terme de solutions commerciales disponibles. Ainsi pour répondre à des objectifs techniques et réglementaires les engins et appareils utilisés ont évolué localement. Aucune action concertée entre les partenaires n'ayant à ce jour été favorisée, le projet LIFE08 ENV/F/000488 (cf. ci-dessous) porte la volonté légitime des partenaires de faire évoluer les outils qu'ils utilisent de manière commune et cohérente.

Les objectifs de cette prestation sont les suivants:

- Réaliser un inventaire des systèmes d'épandages commercialisés et intégrables dans les engins listés en ANNEXE, et capables d'apporter des améliorations permettant de répondre aux exigences des opérateurs de démoustication (assurer une efficacité suffisante en améliorant le rapport coût – bénéfice, réduire l'impact environnemental de ses activités et en améliorer la traçabilité, minimiser l'exposition de l'applicateur...etc).
- Évaluer l'efficacité physique des épandages réalisés par les engins listés en ANNEXE (état initial) et après modifications (état final), et proposer un dispositif adapté et transférable aux partenaires.
- Proposer des améliorations techniques pour les engins terrestres listés en ANNEXE, en intégrant des systèmes commercialisés ou en développant des prototypes adéquats, en accord avec les partenaires.

Ce projet fait partie d'une démarche volontaire des établissements et ne constitue pas une réponse à une quelconque exigence réglementaire. Il est financé en partie par la Commission Européenne sur 3 ans dans le cadre du programme LIFE+ politique et gouvernance en matière d'environnement, sous le numéro LIFE08 ENV/F/000488.

Article 2 : Lieux de la prestation

La prestation doit se dérouler sur les territoires de l'ensemble des partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488 (EID Méditerranée, EID Rhône-Alpes, Conseils généraux de la Corse-du-Sud, de la Guyane et de la Martinique). Chaque engin listé en ANNEXE sera étudié sur les sites jugés les plus pertinents par les partenaires sur la zone d'action des opérateurs cités ci-dessus.

Article 3 : Tâches à effectuer et éléments de planification

3.1 Tranche 1 : réaliser un inventaire des systèmes d'épandage commercialisés (à délivrer avant le 31/10/2010)

Le prestataire doit réaliser un inventaire des solutions techniques commerciales existantes permettant d'apporter de la plus-value aux engins concernés en répondant aux exigences des opérateurs de démoustication. Cet inventaire devra comporter une appréciation de chacune des solutions ainsi que leur capacité d'intégration. Le prestataire devra présenter différents scénarios aux partenaires en explicitant les avantages et inconvénients des solutions préconisées. Ces scénarios devront comprendre pour chaque engin un schéma de montage, qui servira comme élément de démonstration de faisabilité technique.

3.2. Tranche 2 : évaluer l'efficacité physique des épandage

-A- Mise en place de la méthode et évaluation initiale (à réaliser entre le 1/06/2010 au 30/06/2011) :

Le prestataire devra réaliser une évaluation de l'efficacité physique complète des systèmes d'épandages montés sur les engins listés en ANNEXE en état initial.

Le prestataire doit proposer une méthode d'évaluation adaptée aux normes en vigueur, à la diversité et à la complexité des situations rencontrées par les partenaires. Cette méthode doit permettre d'obtenir une caractérisation de l'homogénéité du traitement réalisé (répartition dans et en dehors de la parcelle à traiter) en faisant appel, par exemple, à des techniques de fluorimétrie. Une démonstration de la méthode préconisée sur au moins un engin doit être menée avant le 31/10/2010. Ces résultats devront permettre de réajuster si nécessaire la méthode préconisée par le prestataire en accord avec les partenaires fin 2010. La méthode réajustée et validée par le prestataire en accord avec les partenaires sera utilisée pour l'évaluation initiale des engins restants avant le 30/06/2011.

-B- Dispositif d'évaluation de routine (à réaliser avant le 30/06/2011) :

Le prestataire doit proposer un dispositif d'évaluation physique des épandages adapté et transférable aux partenaires pour des suivis en routine, en s'inspirant des méthodes mises en œuvre lors de l'étape précédente.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

-C- Evaluation finale (à réaliser avant le 31/10/2012) :

Le prestataire devra réaliser une évaluation de l'efficacité physique complète des systèmes d'épandage montés sur les engins listés en ANNEXE en état final.

La présente prestation comprend ainsi au moins 12 essais complets (6 évaluations initiales et 6 évaluations finales). Les partenaires se réservent le droit de recourir à des essais supplémentaires de ce type. Le prestataire doit s'engager sur un prix unitaire de l'essai fixe au-delà de ce quota de 12.

3.3. Tranche 3 : proposer des améliorations techniques pour les engins terrestres

Amélioration des engins de traitement terrestre ci après :

- 1 système travaillant en pulvérisation à jet projeté de type canon pneumatique martignani®.
- 1 système travaillant en pulvérisation bas volume de type argo® (engin amphibie).
- 1 système travaillant en pulvérisation ultra bas volume aduclicide de type london® fog

Le prestataire doit réaliser un inventaire des solutions commerciales intégrables. Les caractéristiques techniques liées aux modes d'utilisation de ces engins sont présentées en ANNEXE.

Le prestataire devra mettre en place sur ces engins quatre fonctionnalités à commande électronique compatibles avec les systèmes GPS déjà installés par les partenaires sur leurs engins ou avec ceux mis en oeuvre dans le cadre de la Tâche n°4.3 du projet LIFE08 ENV/F/000488. Il s'agit des fonctionnalités suivantes :

- Débits proportionnels à l'avancement dont l'objectif est d'éviter les variabilités intra-parcellaires. Cette fonctionnalité sera basée sur des vitesses mesurées par GPS.
- Déclenchement électrique des circuits de pulvérisation dans le but d'améliorer l'ergonomie générale et la précision du contrôle des épandages.
- Préparation de bouillies à la demande sur l'engin afin d'optimiser les consommations de biocides et de réduire les effluents (réduction des déchets liquides et solides associés)
- Rinçage automatisé des cuves et des circuits de pulvérisation en vue de se conformer à la réglementation tout en assurant une plus longue durée de vie des équipements.

Le prestataire doit mettre en oeuvre l'ensemble de ces fonctionnalités sur les différents types d'engins avant le 31/10/2011. Il recourra, le cas échéant, au développement d'un ou de plusieurs prototypes.

Il s'engage à accompagner la mise en place sur l'ensemble des engins de traitement terrestre en phase opérationnelle chez tous les partenaires et en accord avec eux, tout au long de l'année 2012.

Par ailleurs, le prestataire devra proposer aux partenaires des solutions afin de minimiser le bruit engendré par l'engin lors de son utilisation.

Article 4 : Documents à remettre par le prestataire en cours et en fin de mission

Tous les documents attendus devront être remis sous format papier et numérique. Chaque phase du projet devra être clôturée par un rapport présentant les méthodes appliquées, les démonstrations réalisées ainsi que les résultats obtenus. Ces rapports devront être fournis avant le 31 octobre de chaque année et seront discutés et validés lors des réunions de bilans annuels. Les données brutes enregistrées lors des suivis seront remises au format numérique.

Article 5 : Réunions de pilotage

Cinq réunions au minimum doivent être organisées :

- une réunion de lancement en début de mission où le prestataire expose sa propre méthodologie et le type de résultats attendus. Au cours de cette réunion, les deux parties (partenaires du projet LIFE08 ENV/F/000488 et prestataire) exposeront les différentes contraintes identifiées. Cette réunion est à programmer dans les 15 jours suivants la notification de la prestation..
- une réunion de bilan au cours du mois de novembre de chaque année (au nombre de trois) permettra au prestataire d'exposer les résultats obtenus au cours de l'année, d'obtenir les validations et de présenter les documents délivrables attendus.
- une réunion de restitution générale permettant au prestataire de présenter tous ses résultats et de remettre les différents documents exigés lors de la conclusion des termes de la mission.
- le prestataire sera également invité à participer au Colloque de restitution du projet LIFE08 ENV/F/000488 prévue en septembre 2013.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Article 6 : Droits et propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est régie par la loi n°92-597 du 1er juillet 1992.

A ce titre, le maître d'œuvre garantit le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'exercice du droit de reproduire. Cette garantie n'est pas limitée.

La propriété intellectuelle du domaine de la démoustication doit s'appliquer pour le développement mené dans le cadre des activités de prototypage d'engins terrestres. Hors domaine d'application de la démoustication, le prestataire est libre d'utiliser les moyens et les méthodes développés.

La collectivité peut librement utiliser les résultats, même partiels, de l'étude, a le droit de reproduire ou peut communiquer à des tiers les résultats.

Article 7 : Documents remis au prestataire

Documentation technique du Martignani® B 748 consultable sur <http://www.martignani.com/>

Documentation technique du London® Fog Model 18-20 consultable sur <http://www.londonfoggers.com/>

Lu et approuvé

Cachet, date et signature

ANNEXE : Inventaire des matériels inscrits dans le cadre du programme LIFE+

Type d'appareil	Type de traitement, type de pulvérisation, description technique	Type de formulation	Nature de l'épandage	Vitesse d'avancement	Largeur d'andain	Plages de débits par circuit	Plages de pression
Pulvérisation par voie aérienne par aéronef à voilure fixe (Piper PA-36 Pawnee Brave & Grumman® G-164 Ag-CAT)	Traitement de superficies en applications anti-larvaires. Tout type de gîtes larvaires en milieu rural (marais, sansouires, roselières à submersion temporaires), hors zones d'habitations. Pulvérisation moyenne. Hauteur de vol : 5 à 10 m. Système de pulvérisation mis sous pression au moyen d'une pompe centrifuge éolienne. Rampes situées sur le bord de fuite des ailes, équipées de portes-buses et de buses hydrauliques. Capacité de la cuve de 700 à 1 200 l. Epandage de 4,5 à 30 l bouillie/ha	Liquide	Liquide	140 à 160 km/h	25 m	0,3 à 20 l/mm	2 bars
Pulvérisation par voie aérienne par hélicoptère	Traitements de parcelles d'accès difficile pour les traitements terrestres. Tout type de gîtes larvaires en milieu rural (marais, sansouires, roselières à submersion temporaires, forêt), hors zones d'habitations. Pulvérisation moyenne. Hauteur de vol : 10 à 25 m. Capacité d'emport : jusqu'à 500 l ou 500 kg.	Liquide ou solide	Liquide ou solide	80 à 120 km/h	14-25 m	1 à 40 l/ha 7 à 15 kg/ha	1 à 3 bars
Pulvérisation à jet projeté (lance) par voie terrestre	Traitement de fossés ou de surfaces (secteurs périurbains, roselières, marais herbacés ou forestiers à submersion temporaire). Pulvérisation haut volume Types de matériel : canon pneumatique de marque Martignani® (modèle B748/lance), quad, amphibie	Liquide ou solide	Liquide	6-15 km/h	5-15 m	5 à 20 l/mm	3 à 20 bars
Pulvérisation Bas Volume par voie terrestre	Traitement de surface (sansouires, roselières, marais herbacés ou forestiers à submersion temporaire). Pulvérisation à jet porté (turbine avec injection de la bouillie dans le flux d'air à la sortie) Formation des goutelettes par pression de l'air ou du liquide Possibilité de travail avec 1 ou plusieurs buses Possibilité d'orientation du (des) jet cuve de 50 à 300 litres Types de matériel : canon pneumatique de marque Martignani® (modèle B748), quad, amphibie	Liquide ou solide	Liquide	6-15 km/h	8-30 m	0,1-20 l/mm	1,5 à 3 bars
Pulvérisation Ultra Bas Volume par voie terrestre	Traitements aduclitocides Nébulisateur à froid automoteur Formation des goutelettes par pression de l'air ou du liquide En démoustication : traitement par nébulisation des zones péri-urbaines infestées par des moustiques adultes. En lutte LAV : idem démoustication + zones urbaine si présence de cas suspect.d'arboviroses Types de matériel : London® Fog, ICEBA®, canon pneumatique de marque Martignani® (modèle B748)	Liquide	Liquide	10-15 km/h	40 m	0,1 à 2 l/mm	N/A